



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Catherine Baubault Tél. : 01.49.55.46.76 Fax : 01.49.55.40.06 catherine.baubault@educagri.fr</p>	<p align="center">NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2144 Date: 02 novembre 2011</p>
--	--

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2011

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

à

Annule et remplace la note de service
 DGER/SDPFE/N2005-2088 du 29 novembre 2005

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 2

Objet : Evaluation des Travaux Personnels Encadrés (TPE) en classe de première S spécialité « écologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général.

Résumé : Conditions d'évaluation des travaux personnels encadrés en classe de première S spécialité « écologie, agronomie et territoires ».

Bases juridiques : Note de service DGER/SDPF/N2011-2086 du 11/07/2011 : Référentiel de formation des enseignements spécifiques et de l'enseignement de spécialité du cycle terminal de la série S spécialité " écologie agronomie et territoires " (1) du baccalauréat général, mis en œuvre dans les établissements de l'enseignement aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.
 Arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général

Mots-clefs : TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES – BACCALAUREAT GENERAL S - EVALUATION

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Conseil général de l'Agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Les travaux personnels encadrés (TPE) sont caractérisés par un travail, en partie collectif dans la majorité des cas, qui va de la conception d'un projet à sa réalisation concrète et à sa présentation orale s'appuyant sur une note synthétique individuelle.

1- Evaluation au baccalauréat

Les TPE font l'objet d'une épreuve anticipée en classe de première S. Cette épreuve est affectée d'un coefficient deux portant sur les points supérieurs à la moyenne.

La fiche présentée en annexe 1 fixe les critères de référence pour chacune des composantes de l'évaluation. Une fiche individuelle de notation est fournie en annexe 2.

L'évaluation est individuelle ; il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cas d'une production collective.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

L'évaluation du travail effectué, pour **8 points sur 20**. La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont suivi les travaux personnels encadrés du groupe d'élèves concernés ; elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et de son investissement.

L'épreuve orale, comptant **pour 12 points sur 20**. La note résulte de l'évaluation, par au moins deux professeurs autres que ceux ayant suivi les TPE des élèves, de la présentation du travail accompli et de la production réalisée. Cette évaluation prend en compte :

- pour **6 points**, la production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de 2 pages maximum, **rédigée par chaque élève**.

- pour **6 points**, une soutenance orale, d'une durée modulable suivant la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève qui se décompose en deux temps d'égale durée :

- un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves (ou l'élève) présente le travail réalisé ;
- un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle.

Par exemple, pour un groupe de trois élèves, l'épreuve dure 30 minutes.

2- Modalités d'organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur et se déroule dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire de la classe de première et au plus tard avant les vacances de printemps.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE 1

CRITERES DE REFERENCE ET BAREME

1^{ère} composante : démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE (sur 8 points)

Recherche documentaire	Recherches de sources d'information et de documents en rapport avec le thème et le sujet Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)
Démarche	Adaptation de la démarche au sujet Tenue d'un carnet de bord Planification du travail
Contenus disciplinaires	Appropriation et association de connaissances et de compétences
Contribution au travail collectif	Esprit d'initiative et prise de responsabilités Souci d'un travail d'équipe

2^{ème} composante : réponse à la problématique (sur 6 points)

Production	Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité Inventivité Soin apporté au travail Production achevée
Note synthétique	Cohérence de la construction (plan et enchaînements) Qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire) Restitution de l'ensemble de la démarche

3^{ème} composante : présentation orale du projet (sur 6 points)

Présentation argumentée	Construction de l'exposé Argumentation et justification des choix Réactivité face aux questions Richesse des connaissances mises en jeu
Expression orale	Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire) Prise de distance par rapport aux notes écrites

ANNEXE 2

Baccalauréat général série S – Session 20.. TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION	
Candidat	Etablissement
Nom : Prénom : Date de naissance :	

Thème et sujet du TPE :

Disciplines concernées :

1^{ère} partie : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE

Appréciations détaillées :

.....
.....
.....

Points attribués : /8

2^{ème} partie : Réponse à la problématique (production finale et note synthétique)

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués : /6

3^{ème} partie : Présentation orale du projet

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués : /6

Proposition de note arrêtée par les examinateurs : /20

Date, noms et signatures des examinateurs	Date, noms et signatures des professeurs ayant encadré le TPE
---	---

NOTE ARRÊTÉE PAR LA COMMISSION D'HARMONISATION : /20